

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SARTHE**

Le 30 novembre 2022 à 9H30, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe se sont réunis 3 rue Paul Beldant au Mans sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU

Assistaient à la séance :

Monsieur Didier REVEAU - Maire de la Ferté-Bernard
Monsieur Dominique AMIARD - Maire de Cures
Madame Lydie PASTEAU - Conseillère municipale de Pincé, suppléante de Madame Martine CRNKOVIC
Madame Anne-Marie GARNIER - Maire-Adjointe de Marolles-Les-Braults
Madame Annette Viel - Maire Adjointe de Saint-Paterne - suppléante de Monsieur Frédéric BEAUCHEF
Madame Yvelyne ASSIER - Maire de Les Mées
Monsieur Pascal DUPUIS - Maire du Grand-Lucé
Madame Patricia EDET - Vice-Présidente de la CDC de l'Huisne Sarthoise
Madame Martine RENAUT - Présidente du SMAEP de la Région Mancelle

Pouvoirs :

Monsieur Daniel COUDREUSE - Maire de Brûlon avait donné pouvoir à Monsieur Didier Reveau
Monsieur Jean-Paul BOISARD - Maire de Saint-Jean du Bois, avait donné pouvoir à Monsieur Pascal Dupuis
Madame Béatrice LATOUCHE - Maire du Lude avait donné pouvoir à Monsieur Didier Reveau
Madame Nathalie MORGANT - Maire de Parigné-l'Évêque, avait donné pouvoir à Monsieur Pascal Dupuis
Madame Françoise LELONG - Vice-Présidente de la CDC des Vallées de la Braye et de l'Anille, avait donné pouvoir à Monsieur Didier Reveau

Membres absents et excusés

Monsieur Anthony TRIFAUT - Maire de Montfort-le-Gesnois
Monsieur André FROGER - Conseiller municipal de Connerré
Monsieur Jean-Yves AVIGNON - Maire de Spay
Madame Claire HOUYEL - Maire-Adjointe d'Arnage
Madame Nathalie PASQUIER-JENNY - Maire de Parennes
Madame Patricia METERREAU - Maire-Adjointe de la Flèche
Monsieur Régis CERBELLE - Maire de Chantenay Villedieu

**CREATION DE L'EMPLOI ADMINISTRATIF PERMANENT DE DIRECTION
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SARTHE**

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L412-6, L313-1 et L332-8
Vu le décret 87-1101, modifié, portant dispositions particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et établissements publics assimilés
Vu l'annexe XI du décret 87-1101 portant assimilation des centres de gestion à des strates de communes en fonction du total des effectifs régis par la loi du 26 janvier 1984 qui relèvent des collectivités et établissements du ressort de ces centres ;
Vu le décret 88-546 du 06 mai 1988, modifié, fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu la circulaire NOR INT/B/08/00138/C du 22 juillet 2008 « Actualisation des données chiffrées utilisées pour assimiler les centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale à des communes pour la création des emplois fonctionnels administratifs de direction et de certains emplois de grade de ces établissements »,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président indique que les centres de gestion sont des établissements publics administratifs, qui en application de l'article 1 e) du décret 87-1101, sont assimilés à des communes en fonction du total des agents territoriaux de leur département.

La circulaire NOR INT/B/08/00138/C du 22 juillet 2008, fixe pour le département de la Sarthe à 12 921 le nombre total d'agents à prendre en compte pour déterminer l'assimilation du Centre de Gestion.

Sur cette base, conformément à l'annexe XI du décret 87-1101, le Centre de Gestion de la Sarthe est assimilé à une commune de 80 000 à 150 000 habitants.

Le Président précise que le départ de la directrice actuelle, dont le recrutement est antérieur à l'assimilation des centres de gestion, va rendre nécessaire la mise en conformité de l'emploi de direction du Centre de Gestion, avec son assimilation à une commune de 80 000 à 150 000 habitants.

Il propose en conséquence :

- ↳ La création, à compter du 15 juin 2023, d'un emploi permanent de catégorie A, de direction du Centre de Gestion, à temps complet, dont le titulaire, sous l'autorité directe du Président, participera à la définition des orientations stratégiques du Centre de Gestion, assurera leur mise en œuvre et exercera la coordination générale des services du centre de gestion.
Il aura vocation à occuper l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services du Centre de Gestion par voie de détachement.
- ↳ Conformément à l'assimilation du Centre de Gestion à une commune d'une strate démographique de 80 000 à 150 000 habitants, cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des grades d'administrateur territorial ou d'administrateur territorial hors classe.
- ↳ L'agent percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et bénéficiera du RIFSEEP attaché à son grade et à son groupe de fonctions.
- ↳ En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, considérant la nature des fonctions et la nécessité d'assurer la continuité du service, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2° du Code général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- diplôme permettant l'accès au concours externe d'administrateur territorial, avec une connaissance approfondie de l'environnement territorial et une expérience avérée dans un emploi de direction ou de direction-adjointe, ou coordination de services de catégorie A.
- la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'administrateur, ou d'administrateur hors classe en fonction du niveau d'expertise et de l'expérience professionnelle de l'intéressé.

Après en avoir délibéré le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- d'adopter ces propositions,
- de modifier en conséquence le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

Le Président est chargé de procéder au recrutement et de prendre tout acte nécessaire à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme
Fait au Mans, le 30 novembre 2022
Le Président

